

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUILLET 2026

N°2026-08-01

Nombre de Conseillers

en Exercice 15

Présents 13

Votants 15

Vote

Pour 14

Contre 0

Abstention 1

Délibération N°2026-08-01 Objet :

Attribution d'une subvention au RASED pour l'année scolaire 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Pascal JAUMARD, Maire.

Date de convocation : le 9 juillet 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU,
BELY, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, MARTY,
ROSSIGNOL, CHABAUD, ROUGIER.

Absents : Mme BRISARD – M. GUITTON

Pouvoir : Mme BRISARD donné à M. JAUMARD / M. GUITTON donné à
Mme BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent CHABAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L.2121-29 et suivants,

Vu la demande de subvention présentée par le RASED secteur EST,
Considérant l'intérêt éducatif de cette subvention pour les élèves en difficulté,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Réseau d'Aides Spécialisées
aux Elèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative instaurée en
France en 1990.

Ces réseaux ont été créés afin de remédier aux limites que présentaient les
groupes d'aide psychopédagogique et les classes d'adaptation (GAPP).

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) intervient
auprès de certains élèves de TOUVRE qu'ils soient scolarisés en maternelle
ou en élémentaire à TOUVRE afin d'accompagner ces élèves en grande
difficulté ainsi que les enseignants lorsque le cadre habituel de la classe n'est
pas suffisant.

Tout comme les enseignants travaillant dans une classe, les personnels du
RASED ont besoin de matériels souvent très onéreux : petits matériels
scolaires, fichiers, batteries de tests spécifiques, ligne téléphonique,
téléphone, ordinateur, imprimante.

Afin de ne pas faire porter la charge de ces investissements sur une seule
collectivité, le RASED fait appel à toutes les communes où il intervient auprès
des élèves.

A cet effet, le RASED secteur EST, a demandé pour l'école des Sources de
TOUVRE le versement d'une subvention de 300 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention au RASED secteur EST de 300,00 €
au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages
exprimés :

- ACCORDE une subvention au RASED pour un montant de 300,00€
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette
subvention.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
2026 au compte 657341.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 23 juillet 2026.
Le Maire, Pascal JAUMARD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUILLET 2026

N°2026-08-02

Nombre de Conseillers

en Exercice	15
Présents	13
Votants	15

Vote

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Délibération
N°2026-08-02
Objet :

**Signature d'une
convention avec
la Fondation 30
Millions d'Amis
pour la stérilisation
et l'identification des
chats libres
sauvages**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Pascal JAUMARD, Maire.

Date de convocation : le 9 juillet 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU,
BELY, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, MARTY,
ROSSIGNOL, CHABAUD, ROUGIER.

Absents : Mme BRISARD – M. GUITTON

Pouvoir : Mme BRISARD donné à M. JAUMARD / M. GUITTON donné à
Mme BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent CHABAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L211-27,

Considérant le courrier de la Fondation 30 Millions d'Amis présentant la
Convention 2026 avec les Mairies relative à la « Stérilisation et Identification
des chats libres sauvages »,

Monsieur Le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L211-27 du Code Rural et
de la Pêche Maritime, il est habilité à faire capturer les chats non identifiés
vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture après avoir
procédé à leur identification et stérilisation.

Monsieur Le Maire indique que la gestion des chats errants est délicate et il
est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un
couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance
de plus de 20 000 en quatre ans.

Monsieur Le Maire souligne que devant l'ampleur de la tâche et le manque de
moyens, des associations telles que 30 Millions d'Amis apportent une aide
financière non négligeable lors des campagnes annuelles.

Monsieur Le Maire précise que le conventionnement avec la Fondation 30
Millions d'Amis est une solution qui constitue une alternative au déplacement
des colonies de chats ou à leur euthanasie, présente un certain nombre
d'avantages :

Cette Fondation est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement
spontané par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope
favorable.

Elle permet une stabilisation de la population féline.

Elle permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de
filtre contre les souris et les rats.

Elle enrayer le problème des nuisances (miaulement, odeurs...) liées à la
surpopulation.

Elle respecte la sensibilité de la population du territoire touvréen devant la vie
des animaux de compagnie.

Monsieur Le Maire tient à préciser que la loi ne permet pas d'empêcher
quiconque de les nourrir.

Dans le cadre de cette Convention 2026 relative à la « Stérilisation et
Identification des chats libres sauvages », la Fondation 30 Millions d'Amis
s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce

électronique des chats libres sur la base des tarifs maximum suivants

100 € pour les mâles

120 € pour les femelles

140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes

140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Monsieur Le Maire propose donc dans un premier temps de signer la Convention 2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages ».

Si le Conseil Municipal se positionne favorablement, un calendrier des actions à mener sera alors établi prévoyant un état des lieux des foyers existants sur le territoire Tolvérien, une information du public (habitants propriétaires de chats), un inventaire des matériels de trappage avec collaboration d'associations en lien avec diverses espèces d'animaux (chasseurs notamment), la désignation d'un vétérinaire, un lieu calme afin que les félins puissent se reposer après la stérilisation.

Cette campagne nécessitera le concours de bénévoles intervenant à chaque étape du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention 2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages » dès sa réception.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les différentes démarches permettant l'exécution de ce programme de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur le territoire de la Commune de TOUVRE ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 23 juillet 2026.

Le Maire, Pascal JAUMARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUILLET 2026

N°2026-08-03

Nombre de Conseillers

en Exercice	15
Présents	13
Votants	15

Vote

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Délibération
N°2026-08-03

Objet :

**Orientations et
crédits affectés à
la formation
des élus**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Pascal JAUMARD, Maire.

Date de convocation : le 9 juillet 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU,
BELY, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, MARTY,
ROSSIGNOL, CHABAUD, ROUGIER.

Absents : Mme BRISARD – M. GUITTON

Pouvoir : Mme BRISARD donné à M. JAUMARD / M. GUITTON donné à
Mme BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent CHABAUD

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil
municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui
consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce
titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire
pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus
ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui
peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le
montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même
montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le
ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et
donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

L'élue souhaitant suivre une formation doit préalablement solliciter l'accord du
Maire afin d'obtenir une autorisation de financement.

Cette demande doit être accompagnée d'un devis ou de tout document utile
permettant à l'ordonnateur d'apprécier l'engagement de la dépense.

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 800 euros, ce qui
représente 2,14 % du montant total des indemnités des élus en 2026.

Les crédits relatifs à la formation des élus doivent être inscrits au budget
primitif au compte 65315.

Les crédits inscrits au compte 65315 concernent exclusivement les frais
pédagogiques liés aux formations financées par la collectivité.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement
reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces
thématiques :

Statut de l'élue local ;

Finances et budget des collectivités territoriales ;

Droit et procédures administratives ;

Développement durable et transition écologique ;

Développement économique et emploi ;

Prévention, sécurité et tranquillité publique.

En fin d'exercice budgétaire, un tableau récapitulatif des actions de la commune sera annexé au CFU..

Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les orientations et crédits affectés à la formation des élus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 23 juillet 2026.

Le Maire, Pascal JAUMARD





SALLE SOCIOCULTURELLE - Salle TOLVERE

Tarifs applicables au 1er septembre 2026

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE TOLVERE

	Jour en semaine	WE	WE 3 jours hors férié.	WE + 1 jour férié
				60 € jour férie
TISANERIE (cuisine) seule	135 €	200 €	335 €	260 €
TISANERIE associée à une ou 2 salles	85 €	100 €	185 €	160 €
Salle DORMANT	110 €	160 €	270 €	220 €
Salle BOUILLANT	170 €	250 €	420 €	310 €
Salles BOUILLANT + DORMANT	250 €	375 €	625 €	435 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE TOLVERE (HABITANTS de TOUVRE)

Tarif diminué de 20 % pour les Tolvériens par rapport aux hors commune	Jour en semaine	WE	WE 3 jours hors férié.	WE + 1 jour férié
TISANERIE (cuisine) seule	108 €	160 €	268 €	208 €
TISANERIE associée à une ou 2 salles	68 €	80 €	148 €	128 €
Salle DORMANT	88 €	128 €	216 €	176 €
Salle BOUILLANT	136 €	200 €	336 €	248 €
Salles BOUILLANT + DORMANT	200 €	300 €	500 €	348 €

TARIFS DE LOCATION ANNUELLE

DORMANT 1 HEURE SEMAINE	300 €
2 HEURES SEMAINE	500 €
DEMI JOURNEE	700 €
JOURNÉE	1 000 €
BOUILLANT 1 HEURE SEMAINE	600 €
2 HEURES SEMAINE	800 €
DEMI JOURNEE	1 000 €
JOURNÉE	1 500 €

CAPACITE D'ACCUEIL DES SALLES :

Salle BOUILLANT (57.45 m²) : 50 personnes maximum (ou 40 personnes si animation)

Salle DORMANT (29.55 m²) : 20 personnes maximum

Salle TOLVERE AU TOTAL (87 m²) : 70 personnes maximum

CONDITIONS DE RESERVATIONS :

1- Chèque de réservation du montant de la location encaissé si annulation moins de 15 jours avant la date de

2- Chèque de caution de 500 € (caution détérioration et perte de clé et/ou badge : chèque remis après l'état des

3- Chèque de caution de 100 € pour ménage et tri sélectif (remis après l'état des lieux sortant).

Un règlement et un contrat de location définissent les modalités de mise en œuvre des locations.

Gratuité aux associations communales.

Un règlement et un contrat de location définissent les modalités de mise en œuvre des locations.

Touvre, le 23 juillet 2026

Le Maire, Pascal JAUMARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2026

N°2026-08-04

Nombre de Conseillers

en Exercice 15

Présents 13

Votants 15

Vote

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

Délibération
N°2026-08-04

Objet :

**TARIFS
Salle TOLVÈRE**

**Révision des tarifs
de location**

**A partir du
1^{er} septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Pascal JAUMARD, Maire.

Date de convocation : le 9 juillet 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU,
BELY, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, MARTY,
ROSSIGNOL, CHABAUD, ROUGIER.

Absents : Mme BRISARD – M. GUITTON

Pouvoir : Mme BRISARD donné à M. JAUMARD / M. GUITTON donné à
Mme BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent CHABAUD

Cette délibération modifie la délibération N°2026-01-01 du 9 février 2026
relative aux tarifs de location de la salle TOLVÈRE ainsi que son annexe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de location de
la salle communale TOLVERE sont fixés par délibération du Conseil
municipal.

Afin de disposer d'une grille tarifaire plus lisible, harmonisée et adaptée aux
différents usages de la salle, il est proposé de procéder à une révision des
tarifs actuellement en vigueur.

Cette actualisation a pour objectif de simplifier les modalités de tarification, de
garantir un traitement équitable entre les différents utilisateurs et d'adapter les
conditions de location aux besoins actuels de la commune.

Il est proposé que cette nouvelle grille tarifaire s'applique à **tous les
nouveaux contrats de location conclus à compter du 1^{er} septembre
2026**. Les contrats de location signés avant cette date demeureront soumis
aux tarifs en vigueur lors de leur conclusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle grille des tarifs de location de la salle
communale TOLVERE, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à **tous les nouveaux
contrats de location conclus à compter du 1^{er} septembre 2026** ;
- PRECISE que les contrats signés antérieurement à cette date
restent régis par les tarifs en vigueur au moment de leur signature ;
- ABROGE, à compter du 1^{er} septembre 2026, les dispositions
antérieures relatives aux tarifs applicables aux nouveaux contrats de
location de la salle communale TOLVERE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Pascal JAUMARD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUILLET 2026

N°2026-08-05

Nombre de
Conseillers

Exercice

15

Présents

13

Votants

15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal JAUMARD, Maire.

Date de convocation : le 9 juillet 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, MARTY, ROSSIGNOL, CHABAUD, ROUGIER.

Absents : Mme BRISARD – M. GUITTON

Vote

Pour

15

Contre

0

Abstention

0

Pouvoir : Mme BRISARD donné à M. JAUMARD / M. GUITTON donné à Mme BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent CHABAUD

Lors du conseil municipal du 1^{er} juillet, il était projeté de changer le mode de gestion de l'informatique de la mairie et d'en confier une partie à l'agence technique départementale de la Charente : ATD16.

L'adhésion a été alors validée.

Il convient maintenant de compléter l'adhésion avec les prestations optionnelles nécessaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal de valider la notification des prestations optionnelles de la commune de Touvre à ATD16.

Délibération
N°2026-08-05

Objet :

**Complément à
l'adhésion à
l'agence
technique
départementale
de la Charente**

(ATD16)

**Prestations
optionnelles**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

L'adhésion à l'ATD16 était une première étape permettant de débiter une étude ayant pour but de définir par la suite le périmètre des prestations de l'ATD16 qui, une fois définies devaient faire l'objet d'une délibération spécifique.

Liste des prestations optionnelles prévues :

Option 1 : Sauvegarde 321 et usage collaboratif

Pour remplacer le serveur et la sauvegarde. Prix TTC annuel 904 €.

Option 2 : Pare feux :

Pare feux et filtrage internet : Pour remplacer l'offre actuelle prise avec le serveur. Prix TTC annuel 129 €.

Option 3 : Messagerie :

Le tarif de base contient :

Le nom de domaine (touvre.fr qui sera repris à Orange)

L'antispam

La gestion administrative des BAL (boîtes aux lettres)

La boîte aux lettres est à 12 € / an par adresse mail. Le prix est fixe non soumis à l'évolution des prix.

Boite aux lettres nominative, générique, partagée

Agenda de ressources (salle de réunion, véhicule, matériel de prêt)

Agenda partageable

Contact et groupe

Application mobile

Prix TTC annuel : 37 € tarif de base + 12 € par adresse mail donc 11 adresses pour 132 € soit au total 169€.

Option 4 : RGPD :

Audit initial RGPD (Règlement Générale sur la Protection de Données)

L'ATD 16 devient votre DPO mutualisé (délégué à la protection des données)

Rédaction et mise à jour du registre de traitement via la plateforme Madis (plateforme de mise en conformité RGPD)

Conseil juridique en matière de RGPD

Plateforme de sensibilisation des élus et agents.

Prix TTC annuel : 585 €

Option 5 : Parcours Cyber 3 ans qui comprend :

Audit cyber

Plan d'action pour une meilleur protection

Remboursement à 100% d'un EDR (antivirus intelligent)

Mise à disposition pour les agents et les élus d'un gestionnaire de mot de passe.

Parcours de sensibilisation (sous forme de jeux) élus et agents

Prix TTC annuel : 292,5 € soit 50 % de la somme prévue pour le contrat seul lorsque l'option RGPD est retenue.

L'option infogérance envisagée en option pour 722 € annuels n'est pour le moment pas retenue.

L'option multisite pour 457,50 € annuels ne l'est pas non plus.

Pour le pare feux, il est possible qu'il soit nécessaire d'acheter un boîtier spécifique.

Pour les prestations Berger Levraut, un PC sera également susceptible d'être acheté.

L'étude détaillée par ATD 16 le déterminera. Ces achats viendraient en supplément des options et seraient à la charge de la commune.

Il est également rappelé l'actualisation annuelle des tarifs d'ATD 16 de 5 % sauf pour les postes à prix fixes.

Les dispositions citées dans la délibération du 1^{er} juillet concernant le statut d'ATD16 sont inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE d'adhérer à compter du 23/07/2026 : au prestations optionnelles d écrites ci avant.

APPROUVE le barème des prestations optionnels.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité, décide :

. D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,

. DE PRENDRE en compte au budget de fonctionnement les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 23 juillet 2026,

Le Maire, Pascal JAUMARD





République Française

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULEME

Commune de TOUVRE
En Agglomération

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 016-211603857-20260724-202676-AR



ARRÊTE N° 2026 – 72

Portant organisation d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation
des chats libres sauvages

Le Maire de la commune de TOUVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment ses articles L 211-11, L 211-22, L 211-23, L 212-10 et L 214-3,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté du 9 novembre 2023 relatif à l'identification des chiens, chats et furets, l'agrément de leur matériel d'identification et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des chiens, chats et furets,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Charente et notamment son article 120,

Vu la Délibération n° 2026-08-02 en date du 23 juillet 2026 relative à la signature d'une Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal,

Considérant que la gestion des chats errants est délicate qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération,

Considérant qu'un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 chats en 4 ans,

Considérant que la Commune de TOUVRE connaît une forte population de chats libres sauvages sur son territoire,

ARRÊTE

Article 1: Les chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur déclaré, vivant sur le territoire de la Commune de TOUVRE seront capturés afin de procéder à leur stérilisation à leur identification, préalablement à leur relâche dans le même lieu de capture.

Article 2 : Cette campagne de capture, d'identification et de stérilisation sera menée sur le territoire communal par Madame Fabienne VANDERSYPPE, membre de la Fondation 30 Millions d'amis, Monsieur David LYCOINE, Garde Champêtre Chef Principal de la commune et Monsieur Pascal PERRIERE responsable des services techniques de TOUVRE, sur la période du 27 juillet 2026 pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Les chats capturés lors de cette opération seront conduits au Cabinet Vétérinaire de ROUMAZIERES.

Article 4 : Il est fortement conseillé aux propriétaires de chats de faire procéder à l'identification de leurs animaux de compagnie, dans l'identification ils seront considérés comme chats libres sauvages.

Article 5 : Les propriétaires de chats veilleront à maintenir leurs chats non identifiés à l'intérieur de leur habitation afin d'éviter leur capture.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune et relayé sur le site internet de la Commune ainsi que sur la page Facebook : Mairie de TOUVRE.

Article 7 : Monsieur Le Maire et le Président de la Fondation 30 Millions d'amis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

TOUVRE, le 24 juillet 2026

Le Maire
Pascal JAUMARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (86000), 15 rue de Blossac, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr